

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SEANCE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 5 décembre 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°18

RAPPORT ANNUEL DE LA SEML DE PRABOURÉ

Vu l'article L1524-5 et D1524-7 du Code général des collectivités territoriales se rapportant aux Sociétés d'Economie Mixtes locales (SEML) que « les organes délibérants des collectivités territoriales [...] se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...] Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières [...] »

Monsieur le Président présente le rapport de la SEM de Prabouré – annexé en pièce jointe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prendre acte, suite à cet exposé, du rapport annuel présenté par la SEML de Prabouré (cf. annexe).

Pour extrait conforme,

Le Président
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 3 janvier 2025